Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du mardi 24 septembre 2019

Le Conseil municipal se réunit à 18h00 sur convocation du maire en date du 16 septembre 2019, avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Transfert de l'actif et du passif compétence Assainissement/Métropole Aix Marseille Provence ;
- 2. Décision modificative/régularisation compte 132 et 131/subvention « Eau » ;
- 3. Révision de l'attribution de compensation socle 2019/Métropole Aix Marseille Provence ;
- 4. Demande de subvention auprès du Département pour la restauration du Retable de l'église ;
- 5. Contrat de prestations de services /SAS SACPA/Renouvellement ;
- 6. PLUi du Territoire du Pays d'Aix-Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ;
- 7. Transfert de l'actif et du passif compétence Eau en DSP/Métropole Aix Marseille Provence.

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, M. Michel FAURE, M. Claude PECOUT, Mme Véronique MICHEL, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

Excusés: M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, Mme Dominique LAUCAGNE, M. Jacques ROYER (pouvoir à Mme Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h00.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Le maire fait un point sur les risques. Il n'y a pas eu d'évènement indésirable sur la commune durant l'été particulièrement chaud et sec. Notre département a été peu impacté cette année par les feux de forêt. Le bilan provisoire fait état de 90 ha environ de surface brûlée, de 118 départs de feu dont 90% sont d'origine involontaire (jet de mégots, travaux, auto-combustion, véhicule incendié, ...).

Certes, il y a eu peu de vent, mais il faut voir là également un effet chance et le résultat de l'action soutenue de prévention et de surveillance déployée au cours des dernières années. L'absence de sinistre ne doit pas conduire à un relâchement de la vigilance.

L'Occitanie a été beaucoup plus touchée que la Provence par les feux de forêt qui, à cause du réchauffement climatique, ont également impacté des départements hors zone méditerranéenne.

L'accès au massif Concors - Sainte-Victoire n'a été interdit que 2 jours durant cet été, ce qui est étonnant car sur notre commune le risque a été perçu plus souvent que cela au niveau rouge (dimanche 8 septembre par exemple). Le niveau de risque est défini par les services de l'Etat au moyen d'un modèle qui prend en compte différents facteurs : conditions météorologiques (température, hygrométrie, aérologie), état des sols, état des végétaux. Les

données météorologiques sont recueillies à partir de stations de Météo France réparties sur le département. Pour le massif Concors - Sainte-Victoire, il y 2 stations : l'une au nord de Sainte-Victoire, l'autre dans le secteur de Trets. Il est probable que certains jours les informations fournies par ces 2 stations correspondent mal à la réalité de la situation sur le versant sud de Sainte-Victoire et le plateau du Cengle. Le maire a signalé cela à plusieurs reprises en Préfecture, lors des réunions interservices « feux de forêt ». La « sévérisation » du modèle pourrait être une solution. L'installation d'une station Météo France à Saint-Antonin n'est pas dans l'air du temps.

Le bilan définitif de la saison sera communiqué lors d'un prochain conseil.

Délibérations

1- <u>Transfert de l'actif et du passif compétence Assainissement/Métropole Aix</u> Marseille Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis le 1er janvier 2017, compétente en matière d'assainissement sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Après vérification de la concordance avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient donc de procéder au transfert comptable sur le Budget Annexe de l'Assainissement géré en régie du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe.

Compte-tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'intégrer l'actif et passif de la compétence « Assainissement » de la commune de Saint Antonin sur Bayon au Budget Annexe « Assainissement » de la Régie du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Montant total du transfert	144 763,84	3 478,24	141 285,60	81 320,00	343,37	80 976,63
Dont instal. réseaux d'assainissemnt	144 763,84	3 478,24	141 285,60			
Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissts	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces opérations de transfert.

2- Décision modificative/régularisation compte 132 et 131/subvention « Eau »

Du fait que les comptes « eau » et « assainissement » n'étaient pas séparés dans les exercices précédents, le transfert de compétence à la Métropole s'accompagne de réaffectations comptables.

Il y a lieu de procéder à l'émission d'un mandat au compte 041 – 132 de 6 933,60 € et d'un titre au compte 041 – 131 de 6 933,60 € afin de rectifier les montants des subventions perçues au titre de la compétence « Eau ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces opérations.

3- Révision de l'attribution de compensation socle 2019/Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence, lors du Conseil du 26 septembre 2019, adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1er janvier 2018 ;

- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence délibèrera une majoration de l'attribution de compensation de commune pour un montant de 150 €.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	Gemapi	Total : majoration/minoration	Attribution de compensation 2019
289 587,00 €	0,00€	150,00€	150,00 €	289 737,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 289 737,00 €.

4- <u>Demande de subvention auprès du Département pour la restauration du Retable de l'église</u>

Sur la recommandation de Mme Brigitte LAHM, Conservateur du Patrimoine d'Aix-en-Provence, la Commune envisage la restauration du retable et de la table de communion de l'église. Il est nécessaire de réaliser une étude préalablement aux travaux. Cette étude comprend :

- l'identification et l'historique des objets ;
- l'histoire matérielle;
- l'examen des caractéristiques techniques ;
- le constat des altérations et le diagnostic ;
- l'estimation des travaux.

La proposition établie par l'Atelier Tournillon, qui vient de réaliser la restauration du retable de l'église de Vauvenargues, s'élève à 8 638,30 € HT soit 10 365,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Aide à la conservation et à la restauration du Patrimoine ».

5- Contrat de prestations de services /SAS SACPA/Renouvellement

Le contrat de prestations de services relatif à l'accueil, la capture et le transport des animaux errants conclu avec le groupe SACPA arrive à son terme en date du 31/12/2019.

Afin d'éviter une rupture du service public, le Groupe SACPA nous soumet une nouvelle proposition de contrat de prestations de services.

Le contrat porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités

d'interventions du prestataire pour assurer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritimes, les missions de service public énumérées à l'article 1 du présent contrat.

Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le prix est d'un montant annuel global de 527,90 € HT basé sur un forfait calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (2016), soit 127 habitants.

Le Conseil municipal évoque le problème créé par la multiplication des chats errants, peu présents sur le domaine public où la convention s'applique uniquement. Il s'interroge sur les solutions envisageables et souhaite approfondir le contenu et la limite de cette prestation de service que le SIVOM pourrait peut-être assurer.

Pour permettre de compléter son information sur cette offre, le Conseil municipal décide de reporter la décision à sa prochaine réunion.

6- PLUi du Territoire du Pays d'Aix-Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

Le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de ses 36 communes.

Avec des enjeux forts en termes d'environnement, d'habitat, de transports, le PLUi sera l'expression d'un projet de territoire partagé pour les 15 ans à venir.

Il se substituera aux PLU communaux actuellement en vigueur.

Les premières étapes d'élaboration de ce document stratégique (diagnostic territorial, état initial de l'environnement) ont permis de définir les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document clé du PLUi.

Le PADD est un document stratégique qui fixe les grandes orientations du projet en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.

Le PADD fixe 8 objectifs et, pour chaque objectif, de grandes orientations :

- Objectif 1 : Inscrire le développement du Pays d'Aix dans une logique de gestion économe de l'espace et de la mobilité responsable et partagée en affirmant son rôle majeur au sein du territoire métropolitain.
- Objectif 2 : S'appuyer sur la qualité paysagère et la richesse patrimoniale pour conforter l'attractivité du territoire
- Objectif 3 : Proposer un habitat adapté à chaque étape de la vie et permettre une mixité fonctionnelle répondant aux besoins du quotidien
- Objectif 4 : Offrir aux habitants un cadre de vie plus sain et plus sûr face aux risques et pollutions et mieux adapté aux changements climatiques.
- Objectif 5 : Affirmer l'attractivité économique métropolitaine du Pays d'Aix et son rayonnement international en soutenant ses filières porteuses d'emplois et d'identité.
- Objectif 6 : Privilégier la revitalisation des tissus économiques existants et garantir les conditions d'accueil des activités productives sur le territoire
- Objectif 7 : Garantir le maintien d'un socle agricole productif et performant et assurer le développement d'une agriculture de qualité.
- Objectif 8 : Agir durablement en faveur de la biodiversité et préserver les ressources naturelles.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et, pour chaque objectif, des orientations générales.

La Commune est consultée sur ce document provisoire. Si aucune délibération n'est adressée au Conseil de Territoire, l'avis est réputée favorable. Les remarques peuvent être transmises de façon informelle par courrier.

Chacun a un rôle à jouer dans l'élaboration du PLUi. Les maires des communes du Territoire sont associés au travers de différentes instances. Tous les habitants et tous les acteurs peuvent aussi participer à la construction du PLUi.

Afin de bâtir ensemble le projet d'aménagement du territoire pour le Pays d'Aix de demain, une première série de 8 réunions publiques est organisée du 2 au 16 octobre 2019 dans les bassins de vie.

Ces réunions publiques ont toutes pour objectifs la restitution des grands éléments de diagnostic et la présentation des premières pistes de réflexion.

Les prochaines étapes de l'élaboration du PADD sont

- 7 octobre : COSTRA (comité stratégique) ;
- du 2 au 16 octobre : 8 réunions publiques ;
- 17 octobre : conférence des maires
- 7 novembre : réunion des personnes publiques associées
- 13 novembre : COSTRA
- 28 novembre : débat sur le PADD.

Date des réunions publiques :

Mercredi 2 octobre : La Roque d'Anthéron - Salle des Fêtes - Esplanade du Pijoret - 18h

Jeudi 3 octobre : Vitrolles - Salle du Roucas - Rue Roumanille - 18h

Vendredi 4 octobre : Rousset - Salle des Fêtes Emilien Ventre - Boulevard de la Cairanne -18h Lundi 7 octobre : Les Pennes-Mirabeau - Salle du Conseil - 223 avenue François Mitterrand -18h

Mardi 8 octobre : Pertuis - Salle Espace Georges Jouvin - 108 rue Henri Silvy - 18h

Jeudi 10 octobre : Gardanne - Salle polyvalente de la Halle Léo Ferré - Avenue du 8 mai 1945 - 18h

Lundi 14 octobre : Coudoux - Salle des Fêtes -1 place Jean Lapierre - 18h Mercredi 16 octobre : Aix-en-Provence - Salle du Bois de l'Aune - 18h30

Vous pouvez retrouver le calendrier des réunions publiques sur le site de la Mairie à la rubrique « Evènements».

Le Conseil municipal prend acte du projet de PADD et ne formule pas de remarque.

7- Transfert de l'actif et du passif compétence Eau en DSP/Métropole Aix Marseille Provence

A compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Après vérification de la concordance avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient donc de procéder au transfert comptable sur le Budget Annexe de l'Eau géré en délégation de service public du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe.

Compte-tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'intégrer l'actif et passif de la compétence « Eau » de la commune de Saint Antonin sur Bayon au Budget Annexe « Eau en DSP » du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortis- sements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	1 053 070,71	214 083,11	838 987,60	722 984,23	79 093,23	643 891,32

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces opérations.

Questions diverses

> Fibre optique

Claude PECOUT présente le projet de déploiement de la fibre optique sur notre commune par

l'opérateur Orange.

Orange a demandé, en début d'été, à tenir une réunion en mairie pour présenter son projet. La Commune a souhaité que toutes les parties prenantes soient présentes à cette réunion afin d'appréhender dès le début tous les problèmes.

Cette réunion s'est tenue le 12 septembre dernier en présence des représentants de l'opérateur Orange, de la Commune, du Service des Routes du Département (chaussée et ouvrages d'art), du Grand Site Sainte-Victoire, de la DREAL (inspecteur des sites).

Le déploiement de la fibre est prévu sur le 1^{er} semestre 2020 et les raccordements des usagers sur le second semestre 2020.

La commune de Saint-Antonin est en zone ZCCE (Zone Complexe à Coût Elevé) avec un coût d'opération estimé à environ 225 000 € HT et un potentiel de seulement 107 ELR (Equivalent Logement Raccordable), ce qui donne un coût approximatif de 2102 € HT par ELR.

C'est le premier chantier qu'ouvrira Orange en zone ZCCE sur le département.

Le réseau est déployé en FTTH (Fiber to the Home – Fibre jusqu'à l'abonné), ce qui signifie que la fibre optique relie le nœud de raccordement optique au point d'utilisation, permettant de bénéficier d'un débit de l'ordre de 100Mbit/s symétriques.

La technique choisie pour l'enfouissement est la micro tranchée d'une largeur de 5 à 15 cm et

d'une profondeur de 40 cm.

Le réseau sera pris par le Nœud de Raccordement Optique du Tholonet, déployé le long de la route départementale 17 en souterrain depuis le croisement de Beaurecueil jusqu'à Saint-Antonin (4 km de micro tranchée, 15 chambres, 7 passages en encorbellement sur les ouvrages d'art).

Une armoire PMZ (Point de Mutualisation de Zone) sera installée au carrefour du Bouquet, côté Bayon. Hors route départementale, la fibre optique suivra le réseau cuivre jusqu'au Point de Raccordement de l'abonné, en aérien ou en souterrain, selon l'existant. Il en sera de même pour la liaison Point de Raccordement – logement ou bureau (pour les usagers qui feront la demande d'une box fibre).

Cette réunion a permis de porter à la connaissance d'Orange de nombreuses contraintes :

- Le Service des Routes du Département considère que la technique de la micro tranchée n'est pas conforme au règlement départemental des routes qui fixe la profondeur minimale de tranchée à 80 cm. Il n'accepte le passage des ouvrages d'art ni en chaussée, ni en encorbellement le long de l'ouvrage et propose le passage du réseau sous les pierres de couvertures du parapet des ponts, ce qui induit un surcoût très significatif.
- L'armoire PMZ du croisement du Bouquet devra s'intégrer dans le paysage.
- Le chantier en site classé devra faire l'objet d'une Autorisation Spéciale à laquelle sera annexée une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Orange indique à l'ensemble des participants, que ces contraintes compliquent significativement l'alimentation de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon. A ce titre, Orange va demander des dérogations aux règles de voirie.

Pour les abonnés, le coût de raccordement dépend des conditions de raccordement et de

l'opérateur choisi.

Claude PECOUT indique quelques tarifs qu'il a relevés sur internet (https://www.capitaine-forfait.com/internet/frais-de-raccordement-fibre/) concernant le raccordement des maisons individuelles.

Il est à noter que Free ne réalise pas de raccordement de maison individuelle.

Afin de permettre un raccordement correct, il est conseillé aux abonnés de se préoccuper dès maintenant de la qualité du cheminement aérien ou souterrain. Le raccordement souterrain est moins exposé aux intempéries et aux accrochages, donc plus robuste, et il semble que son coût soit moindre chez certains opérateurs.

> Cimetière

Monsieur Paul BOSQUI a bien voulu rétrocéder rapidement sa concession (sans caveau) au cimetière de Saint-Antonin, ce qui a permis à la Commune de satisfaire la demande de concession de la famille PHELIPPEAU.

Pour l'extension du cimetière, l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur « le parti général du projet, prévoyant une reproduction des principes d'agrandissements précédents, par création d'un nouvel enclos contigu, en amont de l'existant, et suivant une même logique d'orthogonalité ».

Elle demande cependant de retravailler certains points, dont principalement :

 La zone d'entrée, et en particulier l'implantation du nouveau portail, de l'escalier, et du jardin du souvenir, afin que le portail et l'escalier ne soient pas en conflit de fonctionnement;

 Le "Jardin du souvenir", qui est étroitement enserré entre 3 murs, et dont la qualité paysagère doit être améliorée au regard du site naturel grandiose qui l'environne.

Le projet devrait être finalisé prochainement et la déclaration préalable déposée avant la fin de l'année.

Le Département a accordé une subvention de 177 468 € la base du montant estimé du projet (354 936 € HT). Un complément de financement sera sollicité auprès de la Métropole.

Eclairage public

Au Bouquet, de nouveaux lampadaires ont été installés en remplacement des lampadaires volés et l'éclairage public a été remis en service. Le montage a été réalisé de manière à limiter le risque de vol.

> Travaux mairie et église

La reconstruction de l'escalier reliant le parking au jardin mairie devrait pouvoir être engagée avant la fin de l'année, la consultation des entreprises étant lancée.

Le Conseil départemental a attribué les subventions demandées pour :

- Le remplacement des menuiseries extérieures de l'église (montant subventionnable : 7198 € HT, subvention : 5039 €) ;

 Réfection de la toiture et du plancher de la tribune de l'église (montant subventionnable : 8010 € HT, subvention : 5607 €);

Réfection de la toiture des bâtiments communaux (montant subventionnable : 7490 € HT. subvention : 5243 €)

> Voirie

La première version du projet de requalification de la rue du Bayon a été présentée à l'Architecte des Bâtiments de France qui a considéré très justement que le diagnostic paysager était très insuffisant et qui va transmettre ses remarques écrites au bureau d'étude PRIMA. Après réflexion, il s'avère que certaines orientations initiales sont à revoir.

Dans l'état actuel de la loi, le transfert de la compétence voirie à la Métropole deviendra effectif au 1er janvier 2020. Une action est en cours pour obtenir le report du transfert de

compétence. Sébastien LECORNU, ministre en charge des collectivités territoriales, a annoncé au Sénat le report du transfert de la compétence voirie à la Métropole, par voie d'amendement lors de l'examen du projet de loi « Engagement et proximité ».

Il conviendra d'attendre confirmation de ce report pour s'engager au-delà de l'étude de faisabilité

> Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, apporte son expertise et ses moyens d'intervention pour la restauration de votre patrimoine architectural de caractère, privé comme public.

Elle sollicite la Commune pour une adhésion. Le montant de la cotisation annuelle est de 55 €. Le Conseil municipal est favorable à cette adhésion.

> Remerciements de Mme et M PHILIPPOUSSIS

Christian DELAVET fait part à l'équipe municipale du témoignage de gratitude de Josette et Michel PHILIPPOUSSIS pour les réalisations dans l'intérêt des habitants du village, en particulier l'aménagement de l'entrée du Bouquet et l'installation de la boîte aux lettres (qu'ils ne manqueront pas d'approvisionner).

Sécurité routière

Richard WILLEMS signale la dégradation des conditions de sécurité dans la circulation sur le chemin du Bouquet, en particulier dans le virage au niveau de la propriété DUPERREY. Nombreux sont les véhicules qui ne circulent pas à droite pour diverses raisons : âge et inattention des conducteurs, davantage de locations et de visiteurs,...

Il propose l'installation d'un miroir routier dans le virage pour suppléer au manque de visibilité. Il y a plusieurs exemples d'installation de miroirs routiers dans le secteur du Tholonet.

Christian DELAVET indique que cette solution a été proposé par Michel PHILIPPOUSSIS l'an dernier, que la demande de pose d'un tel miroir a été transmise au Service des Routes du Département et qu'il a reçu une réponse négative et argumentée : les miroirs routiers sont interdits hors agglomération.

En effet, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière stipule dans son article 14 : L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération.

En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.

Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « Stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir ;
- distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 m;
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « Stop » précité ;
- limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h ;
- implantation à plus de 2,30 m.

Le Bouquet n'est pas une agglomération au sens du Code de la route, contrairement au Tholonet.

Pour améliorer la sécurité et inciter la circulation à droite, le service des Routes a proposé et réalisé un marquage MRE (Marquage Route Etroite).

Richard WILLEMS propose d'installer un miroir sur une initiative privée et le terrain privé le long de la route. Il s'avère que le Département est propriétaire d'une bande de 2m de large le long de la route côté Bayon.

D'autre part, les miroirs routiers ne sont pas sans risque (éblouissement), c'est la raison pour laquelle leur usage est restreint. L'installation d'un miroir engage la responsabilité de l'installateur.

Info: Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site à l'adresse: https://www.mairiesaintantoninsurbayon.fr